

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2018 - 20h00

Membres présents

ARCHAMPS PIN X, DEVIN L, SILVESTRE-SIAZ O, BEAUMONT ETCHART C. BOCOUET J-L.

BEAUMONT ETCHART C, BOCQUET J-L, BOSSEY

CHENEX CRASTES P-J, CHEVRIER CUZIN A,

COLLONGES-SOUS-SALEVE ETALLAZ G, FILOCHE I, BEROUJON C,

DINGY-EN-VUACHE ROSAY E,

FEIGERES ROGUET G, MAYORAZ B,

JONZIER-EPAGNY MERMIN M,
NEYDENS LAVERRIERE C,
PRESILLY DUPAIN L,

ST-JULIEN-EN-GENEVOIS VIELLIARD A, MARX C, BATTISTELLA E, BACHMANN L, CHALEAT-RUMMEL J, PELISSON N, DE

SMEDT M, STALDER A, SUBLET D,

SAVIGNY FOL B,

VALLEIRY MUGNIER F, AYEB A, LE VEN J-Y,

VERS VILLET R,

VIRY BETEMPS V, VELLUT D, BARBIER C,

VULBENS DEGENEVE G,

Membres représentés GUYON DES DIGUERES DE MESNILGLAISE T par CRASTES P-J (procuration), CLEMENT L par

BATTISTELLA E (procuration), BIGNON V par VIELLIARD A (procuration), LACAS V par MUGNIER F (procuration), BONAVENTURE A par VELLUT D (procuration), BUDAN F par DEGENEVE G

(procuration),

Membres absents: PETIT C, PECORINI J-L, FELIX Y, BOUGHANEM S, VILLARD B, FOURNIER M, MIVELLE L,

Invités MENEGHETTI M, VULLIET F, DUPERRET N, ERNST D.

V Carret (St Julien), N Arnaudet (Viry) et T Juszczak (Valleiry)

Points traités

II - Information/débat :

1. Présentation du portail partagé Bibliothèques St-Julien - Valleiry-Viry

VI - Délibérations

1. Economie: Ecoparc du Genevois - Approbation du CRACL 2017

2. Mobilité : avenant n° 3 à la convention de coopération intermodale à intervenir avec la Région

3. Mobilité: transports scolaires - modalités et tarifs pour l'année 2018-2019

4. Administration: remplacement S Durovic à la Mission Locale

5. Administration : attribution marché groupement de commandes impression de documents de

communication

6. Environnement: subvention INTERREG plantes invasives

Monsieur le Président ouvre la séance

Monsieur Antoine VIELLIARD est désigné secrétaire de séance.

I - Installation de A Stalder en remplacement de S Durovic Camilleri

II - Information/débat:

1. Présentation du portail partagé Bibliothèques St-Julien - Valleiry-Viry

Le réseau lire du Salève au Vuache

Le réseau lire du Salève au Vuache fonctionne actuellement avec 8 bibliothèques (St Julien, Valleiry, Viry, Beaumont, Collonges, Feigères, Neydens et Vers) et 3 CDI (collèges Rimbaud et Rousseau, lycée Mme de Staël).

Il couvre un territoire de 38 000 habitants ; 5 500 usagers des bibliothèques sur l'ensemble du territoire de la CCG, avec 100 000 prêts par an.

En 2015 plus de 500 livres ont circulé entre les bibliothèques.

Le réseau comprend 69 bibliothécaires dont 7 professionnels.

Des réunions mensuelles sont organisées, ainsi que des animations coordonnées.

Un travail en commun est effectué autour des accueils de classes.

Portail St Julien, Valleiry et Viry - Bibliolien

Visibilité du réseau sur le web

Accès aux catalogues, à un compte et aux animations

Mutualisation des fonds

Mise en place d'une politique d'acquisition concertée

Construction d'une identité territoriale

Portail partagé, participatif et collaboratif, riche et ludique : les internautes découvrent les catalogues de nouveautés, les programmes des animations, l'agenda culturel des bibliothèques.

Fonctionnement de bibliolien

Projet porté par la commune de St Julien, la bibliothèque, les services culture, communication et informatique.

Le portail est encadré par les bibliothèques de Viry, Valleiry et St Julien : mise en commun des 3 catalogues documentaires, portail et charte graphique communs, prise en charge des coûts de communication par la commune de St Julien dans le cadre du lancement, coût de maintenance et d'hébergement répartis sur les 3 communes.

A Vielliard souligne qu'il s'agit d'un projet pluri-communal qui démontre la possibilité de faire plus ensemble que séparément et un niveau de service augmenté. Il serait d'ailleurs souhaitable de l'étendre à d'autres communes pour celles qui seraient intéressées.

Il ajoute que ce type de projet ne fonctionne que si les services de chaque commune se l'approprient.

Mme Carrère observe que toutes les communes qui font partie du Réseau Lire du Salève au Vuache ont été informées de la démarche.

PJ Crastes souhaite savoir s'il est possible pour des communes intéressées par la démarche d'intégrer le réseau.

Mme Carrère répond par l'affirmative.

C Barbier demande comment sont organisés les échanges de livres entre les bibliothèques.

Mme Arnodes répond qu'ils s'effectuent à l'occasion des rencontres mensuelles des bibliothécaires.

C Barbier demande quelle organisation sera mise en place si ces échanges venaient à se développer avec bibliolien.

Mme Carrère répond que des navettes entre structures pourront être organisées, mais elles demanderont un emploi supplémentaire.

Elle ajoute qu'une réflexion est également menée sur la mise en place d'une carte d'adhérent commune à St Julien, Viry et Valleiry ainsi que des tarifs communs.

III - Approbation compte-rendu du Conseil communautaire du 26 mars 2018

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

IV- Compte-rendu des représentations :

SIDEFAGE: néant.

SIGETA : vote du budget ; augmentation de la cotisation pour faire face aux charges engendrées par l'ouverture de l'aire de Reignier. L'élaboration du nouveau schéma d'accueil des gens du voyage sera abordée lors du prochain Conseil.

SMAG: néant. Pôle Métropolitain:

*développement de l'aéroport : le canton de Genève a émis un avis sur le projet porté par la Confédération. Cette dernière a indiqué qu'elle effectuerait une meilleure prise en compte du bilan de la qualité sur l'air et des mesures à adopter. Concernant la mobilité, il conviendra de s'interroger sur l'accès à l'aéroport ainsi que les parkings. Ce sujet sera développé dans le cadre de la réflexion sur les PACA.

M De Smedt demande où seront situés les couloirs de bruits et si une négociation a été mise en place avec les communes concernées.

PJ Crastes observe que le cône se rétrécit. Il est prévu une augmentation du bruit jusqu'en 2020 puis une tendance à la baisse à horizon 2030, grâce à une gestion des horaires et à l'évolution de la technologie des avions. Il ajoute que le bruit et l'air font partie des principales inquiétudes liées à ce projet.

R Villet regrette que le canton de Genève n'ait pas évoqué dans son avis le Grand Genève, largement impacté par la pollution.

*scolarisation des enfants genevois domiciliés en France : plusieurs familles ont engagés des recours auprès de la Chambre Administrative du canton de Genève concernant le refus de scolarisation d'enfants sur le territoire de Genève car ils habitent en France. 141 enfants sont concernés pour la rentrée 2018, ce qui représente l'équivalent de 6 classes. La Chambre administrative est appelée à se positionner prochainement.

*schéma de mobilité: marché attribué à la société Kisio.

*PA 3 : le tram de St Genis ne fait pas partie des projets retenus, ce qui a engendré des tensions entre la CCPG et le Département de l'Ain.

GLCT Transfrontalier: néant.

EPF: néant.

GLCT Transports: néant.

ASSOCIATION DES MAIRES: règlementation européenne sur la protection des données personnelles et la nomination d'un délégué. La question s'était posée de mutualiser à l'échelle de l'association des Maires mais il a été finalement choisi de gérer cette question au niveau des EPCI.

V - Compte-rendu des travaux du Bureau - Compte-rendu des décisions du Président Aucune observation n'est formulée.

VI - Délibérations

1. Economie: Ecoparc du Genevois - Approbation du CRACL 2017

L'Ecoparc du Genevois est un parc d'activités de plus de 20ha situé sur les communes de St-Julienen-Genevois et Neydens. Il est destiné à accueillir des activités industrielles et artisanales tournées vers le bien-être et le mieux vivre ainsi que des activités commerciales et de service.

Par délibération n° 20160201_cc_eco02 du Conseil communautaire, en date du 1^{er} février 2016, et par Traité de Concession d'Aménagement de la zone de Cervonnex, dit Ecoparc du Genevois, conclu le 16 février 2016, la Communauté de communes a confié l'aménagement de l'Ecoparc du Genevois à la société TERACTEM, conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, pour une durée de 15 années à compter de son entrée en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, et des stipulations de l'article 22 du Traité de Concession, l'aménageur doit fournir, chaque année, un compte-rendu d'activités à la Collectivité locale.

Bilan de l'activité 2017

Dans un premier temps, l'année 2017 a vu l'approbation des deux PLU des communes de Neydens et de Saint Julien en Genevois. Le périmètre de l'Ecoparc a été impacté par :

- La création d'une zone naturelle humide dans le PLU de Saint Julien en Genevois nécessitant de modifier l'avancement opérationnel.
- La création d'une zone agricole dans le PLU de Neydens nécessitant de modifier le périmètre de l'opération.

Afin de préciser les caractéristiques de cette zone humide et les éventuelles modalités de compensations, une étude hydraulique complémentaire a été réalisée en fin d'année 2017. Elle sera présentée aux services de l'Etat en 2018.

En outre, l'analyse de la concordance du projet et des documents d'urbanisme en vigueur faisant partie de l'étude d'impact, la finalisation du document est conditionnée par l'étude hydraulique complémentaire.

Le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau est lui aussi impacté par la zone naturelle humide inscrite au PLU de Saint Julien en Genevois. Il devra être adapté aux résultats de l'étude hydraulique complémentaire.

Dans un second temps, l'équipe de maîtrise d'œuvre a lancé les études techniques sur la base de la reprise du projet mené en 2016. L'Avant-Projet a d'ailleurs été validé en mai 2017. Les études PRO ont été réalisées au dernier trimestre 2017 et ont intégrés le foncier de la ferme de la Capitaine, l'extension de l'Ecoparc qui a été validée en septembre.

Sur ces bases, deux appels d'offres ont été lancés :

- Un concernant les travaux d'aménagement de l'Ecoparc,
- Un second concernant les travaux de démolition et de désamiantage de la ferme VUARIER.

Bilan financier prévisionnel

Le bilan financier de l'opération est inchangé par rapport au CRAC 2016, à savoir 13 083 133 € HT. Orientations et perspectives 2018 :

- Concernant le projet :
 - Validation du PRO,
 - Poursuite de la procédure et attribution de l'appel d'offre travaux.
- Concernant le volet foncier :
 - Versement des deux premières tranches pour l'acquisition du foncier de la CCG,
 - Acquisition du foncier des communes (chemins ruraux + parcelles),
 - Acquisitions à l'amiable avec les propriétaires privés,
 - Constitution du dossier de DUP, le cas échéant.
- Concernant les études règlementaires
 - Modification du PLU de Saint Julien en Genevois,
 - Etude d'impact : avis de l'autorité environnementale,
 - Constitution du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau,
 - Dépôt du Permis d'aménager.

Le Conseil Communautaire décide d'approuver le compte rendu annuel d'activités de l'année 2017 tel que présenté par TERACTEM.

- Adopté avec 1 abstention (A Stalder) -

PJ Crastes précise que le schéma de développement économique prévoit l'accueil de l'activité tertiaire sur la Technopole d'Archamps. L'Ecoparc accueillera de manière exceptionnelle, dans un bâtiment, des huissiers de justice, auxquels seront raccrochés quelques prospects.

2. Mobilité : avenant n^3 à la convention de coopération intermodale à intervenir avec la Région

Depuis le 12 mai 2012, la Communauté de communes exerce la compétence Mobilité en tant que Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), y compris pour le transport scolaire.

Le code des transports prévoit qu'en cas de création de Périmètre de Transport Urbain (PTU) devenu Ressort Territorial suite à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les ressources consacrées antérieurement par le Département au transport scolaire sont reversées à l'AOM. De ce fait, une convention a été établie,

le 20 juin 2013, avec le Département pour fixer les conditions de financement du transport scolaire et déterminer les conditions de coopération entre le CD74 et la CCG.

Depuis le 1^{er} Septembre 2017 c'est la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui a repris la compétence Transports Interurbains en lieu et place du Département de la Haute-Savoie

Depuis, l'organisation des services de transport a évolué. Monsieur le Vice-Président indique que ces évolutions doivent faire l'objet d'un avenant n°3 à la convention initiale permettant l'actualisation de sa mise en œuvre.

- Modification de l'article 5.1.1 Le circuit spécialisé n°205-027 (Eloise-Saint-Julien-en-Genevois-Collonges-sous-Salève) de la région peut être emprunté par des élèves relevant de la Communauté de communes dans la limite des places disponibles pour les élèves domiciliés sur Chevrier ou Vulbens mais également entre le Lycée De Staël et le Lycée Saint-Vincent. Pour le circuit spécialisé n°205-027, la compensation annuelle forfaitaire n'est pas révisée et s'élève à 7500 € HT.
- Modification de l'article 5.2.1 Dans le cadre du nouveau schéma départemental des transports, la Région a modifié certains contrats. Concernant les élèves transportés sur la ligne 11, cela implique une modification du mode de financement : la CCG ne doit plus payer directement le transporteur mais doit assurer le financement via la Région. Le montant de la compensation financière annuelle est calculé au regard du nombre réel d'élèves qui empruntent le service et de la tarification commerciale (1,50 € le ticket unitaire).

Le montant annuel par élève s'élève donc à $262,50 \in (175 \text{ jours x } 1,50 \in)$. A l'issue de l'année scolaire, la Communauté de communes fournira à la Région la liste des élèves ayant emprunté la ligne 11.

Le Conseil Communautaire décide d'approuver l'avenant n°3 à la convention de coopération intermodale à intervenir avec la Région et d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que toute pièce annexe, et à effectuer toutes les mesures utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

3. Mobilité: transports scolaires - modalités et tarifs pour l'année 2018-2019

Depuis la rentrée scolaire 2015, la tarification des abonnements de transport scolaire est calculée selon le quotient familial des familles et qu'il convient de fixer annuellement les tarifs pour la rentrée prochaine y compris les cas particuliers ainsi que les pénalités.

Sur la base du bilan des inscriptions aux transports scolaires 2017/2018, la commission mobilité du 19 mars 2018 s'est prononcée favorablement pour la rentrée 2018 sur les modalités suivantes :

- le maintien de la grille tarifaire en vigueur depuis l'année scolaire 2015/2016 et ses modalités de mise en œuvre ;
- la suppression de la gratuité à partir du 3^{ème} enfant.

1- Concernant la grille tarifaire

Il est proposé de maintenir le barème progressif qui est en vigueur depuis l'année scolaire 2015/2016 et qui est le suivant :

Quotient	De 0 à	De 651 à	De	De	Supérieur	Absence	Forfait	RPI
familial	650	1300	1301 à	1901 à	à 3001	avis	Jonzier-	
			1900	3000		d'imposition	Epagny	et
							Lathoy-	
							Thairy*	
Abonnement	40 €	80 €	120 €	160 €	207 €	580 €	90 €	
annuel								

*Pour le RPI Jonzier-Epagny-Savigny et l'école de Thairy, un forfait de 90 € est appliqué sauf pour les quotients familiaux inférieurs à 1300, pour lequel l'abonnement annuel est fixé à 40 €.

Afin de développer le nombre d'inscription en ligne et dans les délais impartis, il rappelle que les modalités suivantes sont prévues :

- maintien de la bonification de 10 € pour les inscriptions réalisées en ligne et dans les délais d'inscription afin de continuer d'inciter cette démarche ;
- maintien de la pénalité de retard à 60 € par dossier d'inscription pour tout dossier parvenu hors du délai d'inscription et sans justification.

2- Suppression de la gratuité à partir du 3ème enfant

Il est proposé de supprimer la gratuité pour le 3^{ème} enfant et les suivants d'une même fratrie pour les raisons suivantes :

- A partir du 3^{ème} enfant, l'enfant est considéré comme une part fiscale à part entière. Cela a pour avantage de faire baisser le quotient familial et donc de réduire le montant de l'abonnement annuel pour l'ensemble des enfants inscrits aux transports scolaires.
- A l'inverse pour les familles recomposées avec 3 enfants dans un même foyer géographique mais pas sur le même foyer fiscal, cette gratuité n'est pas appliquée.
- Lorsque les inscriptions d'un même foyer ne sont pas simultanées (cas des inscriptions tardives), l'application de la gratuité n'est pas automatique. Il y a donc un risque d'oubli d'appliquer la gratuité.

Il est précisé qu'en 2017/18, la gratuité représentait 2% des cas (44 dossiers sur 2200).

Le règlement intérieur des transports scolaires est mis à jour, par décision du Bureau, afin de tenir compte des modifications adoptées en séance.

Les autres dispositions prévues par la délibération n°20160321_cc_tscol66 du Conseil Communautaire en date du 21 mars 2016, complétée par la délibération n°20170424_cc_mob55, restent inchangées.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- de conserver les tarifs et les modalités de mise en œuvre comme énoncés ci-avant,
- de supprimer la gratuité à partir du 3^{ème} enfant suite aux faits énoncés auparavant,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.
 - Adopté avec 3 abstentions (I Filoche, L Devin, O Silvestre-Siaz) -

L Devin demande si la gratuité pour le 3ème enfant concerne plutôt les bas revenus ou les hauts revenus.

A Vielliard répond que toutes les tranches sont concernées.

L Devin estime dommage d'abandonner cette mesure qui était positive pour les familles à bas revenus.

A Ayeb souhaite connaître le nombre de dossiers arrivés en retard pour la dernière rentrée.

A Vielliard répond qu'ils sont en nette diminution grâce notamment aux inscriptions en ligne. Le chiffre précis sera communiqué lors de la prochaine séance.

A Ayeb souhaite connaître le bilan des contrôles instaurés dans les cars.

A Vielliard indique que ces contrôles ne sont pas entièrement satisfaisants et des difficultés persistent sur certaines lignes.

A Degenève observe qu'il s'agit majoritairement de quelques élèves bien identifiés, pour lesquels l'expulsion définitive est la seule option.

A Vielliard souligne que la sanction est appliquée de manière graduelle : avertissement, exclusion 1 semaine puis exclusion définitive. Pour autant, il est nécessaire que les faits soient avérés pour une mise en œuvre de la procédure.

4. Administration: remplacement S Durovic à la Mission Locale

Vu la délibération n°20140505_cc_soc58 du 05 mai 2014 relative à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Genevois à la Mission Locale,

Vu la délibération n° 20160321_cc_adm57 du Conseil Communautaire du 21 mars 2016 relative au remplacement de Madame DELAMARE au sein de la Mission Locale,

Suite à la démission de Sylvie DUROVIC-CAMILLERI de son poste de conseillère municipale et de conseillère communautaire, il convient de la remplacer au sein de la Mission Locale. Appel à candidatures.

Madame Laura DEVIN se porte candidate.

Le Conseil Communautaire décide de désigner Madame Laura DEVIN pour représenter la CCG à la Mission Locale.

La composition est actualisée comme suit :

3 TITULAIRES	3 SUPPLEANTS		
 Frédéric BUDAN Laura DEVIN Hélène ANSELME 	 Christian ETCHART Isabelle FILOCHE Antoine VIELLIARD 		

⁻ Adopté à l'unanimité -

5. Administration : attribution marché groupement de commandes impression de documents de communication

Un groupement de commandes entre la Ville de Saint-Julien et la Communauté de communes a été conclu pour procéder à une consultation unique pour la passation du ou des marché(s) portant sur des prestations d'impressions de documents de communication afin de choisir un ou plusieurs cocontractants.

Ce groupement de commandes doit permettre de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation de marchés. La Communauté de Communes du Genevois est coordonnateur du groupement.

Ainsi, une consultation intitulée « Groupement de commandes : Impressions des supports de communication » a été lancée. Cette consultation comprend 3 lots :

Descriptif	Montant annuel estimé en € H.T.	Montant maximum annuel en € H.T.
Lot n°01 : Impressions du bulletin municipal et de l'agenda pour la Commune de Saint Julien en Genevois	22 500.00 €	33 750.00 €
Lot n°02 : Impressions des magazines pour la Communauté de Communes du Genevois	19 600.00 €	29 400.00 €
Lot n°03 : Impressions de documents divers pour la Communauté de Communes du	Cne St Julien : 20 000.00 €	Cne St Julien : 30 000.00 €
Genevois et pour la Commune de Saint Julien en Genevois	CCG : 21 000.00 €	CCG: 31 500.00 €

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire, pour chaque lot, exécuté par l'émission de bons de commande. Il est prévu un montant maximum annuel pour chaque lot comme défini dans le tableau ci-dessus

Pour le lot n°01, le marché débute à compter du 09 octobre 2018 jusqu'au 14 mai 2020, renouvelable 2 fois un (1) an, par reconduction expresse. Pour les lots n°02 et n°03, les marchés sont conclus pour une période d'un (1) an à compter du 15 mai 2018, renouvelable 3 fois un (1) an, par reconduction expresse.

Conformément aux articles 25, 28, 66, 67, 68, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et au vu des montants que cela recouvre, une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée, par avis d'appel public à la concurrence envoyé le 09 février 2018, au JOUE, au BOAMP et sur le profil d'acheteur de la CCG.

La date limite de remise des offres pour les entreprises était fixée au 15 mars 2018 à 12h00. 07 offres ont été reçues.

Après avoir entendu l'analyse des offres et établi le classement des offres, la Commission d'Appel d'Offres du groupement, dûment convoquée pour le lundi 23 avril 2018, a décidé de retenir :

- pour le lot n°02, l'offre de la société VILLI'R, l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères de jugement des offres fixés dans règlement de la consultation, selon les prix unitaires fixés au BPU;
- pour le lot n°03, l'offre de la société VILLI'R, l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères de jugement des offres fixés dans règlement de la consultation, selon les prix unitaires fixés au BPU.

Le Conseil communautaire décide de prendre acte du choix de la Commission d'Appel d'Offres tel énoncé ci-avant et d'autoriser le Président à signer lesdits marchés ainsi que toutes les pièces annexes.

- Adopté à l'unanimité -

A Veilliard précise que pour le lot n°1, attribué par St Julien, une entreprise du Pas-de-Calais arrive en première position, devant Villi'R, entreprise locale.

C Barbier regrette ce choix, à l'heure où les collectivités s'engagent dans des démarches pour rationaliser les déplacements.

A Vielliard observe que les entreprises locales doivent veiller à rester compétitives. En effet, un écart de 15% a pu être constaté sur ce lot. Un emploi est un emploi, quel que soit le lieu où il est exercé.

G Etallaz note qu'il faut néanmoins être vigilant sur la qualité de la prestation.

M De Smedt souligne que le choix a été fait de lancer un marché sous forme de groupement de commandes, avec des critères identifiés (60% prix, 40% qualité). Il n'est pas possible à présent d'en modifier les caractéristiques. Le candidat du lot n°1 qui est premier du classement se distingue nettement par rapport aux autres.

PJ Crastes rappelle qu'il est illégal de privilégier une entreprise locale. Bien que l'ensemble des élus soit favorable à l'emploi local, pour le lot n°1, l'entreprise Villi'R est nettement moins bien classée.

G Etallaz observe que le bilan carbone est à prendre en compte.

M De Smedt indique que le critère environnement peut effectivement intervenir dans le jugement des offres. En l'occurrence, le bilan carbone ne faisait pas partie des critères dans le présent marché.

I Filoche souligne qu'effectivement le tableau de classement des offres n'appelle aucune discussion mais il est néanmoins dommage de faire appel à une entreprise si éloignée du territoire uniquement sur la base du critère prix.

6. Environnement: subvention INTERREG plantes invasives

L'autorité de gestion Interreg Franco-suisse a proposé à la Communauté de communes, de l'inclure, a posteriori, dans le projet Interreg « Stop aux invasives ».

Dans le cadre du Contrat Corridors transfrontalier Champagne Genevois (2012 / 2017), la CCG avait déjà engagé un inventaire des plantes invasives de l'ensemble de son territoire entre 2013 et 2014. Puis un plan d'actions a été élaboré. Un maître d'œuvre a été choisi pour hiérarchiser les interventions et suivre les travaux. Durant 2 années, de mi-2016 à mi-2018, les premières actions ont été mises en œuvre.

La volonté politique du territoire étant de poursuivre les efforts déjà entrepris, il semble intéressant de s'associer à ce projet.

Ce projet Interreg vise en effet à mettre l'accent sur de nouvelles méthodes de lutte contre les plantes invasives, par le biais d'un prototype élaboré par l'entreprise ELTEL (Vaud - Suisse). Celui-ci permet d'injecter, par une sorte d'aiguille, de la vapeur à haute pression dans le sol, en profondeur, de manière à brûler les rhizomes, de renouées notamment. Les premiers essais en Suisse s'avérant concluants, cette innovation pourrait être testée sur notre territoire.

Le projet permet également de poursuivre les actions déjà engagées et d'échanger sur les pratiques. L'apport d'expériences transfrontalières est un atout indéniable pour progresser dans la lutte contre la perte de biodiversité liée à l'envahissement par certaines plantes non indigènes. La caution scientifique de l'Hépia apporte une garantie sur ce dispositif.

Le projet Interreg s'échelonnera de juin 2018 à juin 2021. Des expérimentations seront menées sur les territoires de la Haute-Savoie (vallée de l'Arve, des Usses, genevois, Rhône et Chablais) et de la Suisse (cantons de Genève, Vaud, Valais, Neuchâtel et Fribourg). Le développement mécanique des engins sera piloté par ELTEL et ERM tandis que le volet scientifique lié à la renaturation sera mené par la Haute Ecole du Paysage d'Ingénierie et d'Architecture (HEPIA).

Les partenaires français du projet sont : l'association EBC AURA, le SMECRU, Thonon Agglomération, le SM3A, le Département de la Haute-Savoie et la Région Auvergne Rhône Alpes.

Les partenaires suisses sont : l'HEPIA, l'association de Sauvegarde du Léman, Pronatura, OHS semences et les cantons de Genève, Vaud, Valais, Neuchâtel et Fribourg.

Chaque partenaire apportera ensuite sa spécificité. Pour la CCG, ce sera l'occasion d'accompagner les autres territoires dans la rédaction de la stratégie de lutte, que l'on a déjà élaborée et mise en œuvre.

Dans le cadre de ce projet transfrontalier, le budget global pour l'ensemble des partenaires représente un montant de 3 058 335,70 € dont 1 745 564,70 € pour le côté français.

Les actions ne commenceront qu'au premier semestre 2019.

La CCG dispose d'un accord de principe du Département pour co-financer les actions à 15%; Interreg prenant en charge 65%, laissant un reste à charge CCG de 20%.

Les temps de personnel ne seront pas comptabilisés, uniquement des prestations extérieures.

Le budget validé est de 251 000 € TTC sur les 2,5 ans auxquels la CCG va participer :

- 175 000 € de travaux
- 35 000 € de maîtrise d'œuvre
- 30 000 € de sensibilisation auprès des entreprises du TP, des paysagistes, ...
- 11 000 € d'appui au bilan annuel (cartographie, suivi et évènement final)

Soit une sollicitation estimée pour chaque partenaire de :

- 65 % de FEDER soit 163 150 €
- 15% de subventions du Département de la Haute-Savoie soit 37 650 €
- 20% d'autofinancement soit 50 200 €

Un dossier de demande de subvention a déjà été déposé auprès du Département de la Haute-Savoie. Le dossier Interreg modifié, incluant l'arrivée a postériori de la CCG est en cours d'instruction auprès de l'autorité de gestion Interreg Franco-suisse. Afin que ce dossier soit instruit auprès des financeurs, il convient d'adopter le projet et son plan de financement pluriannuel.

Par conséquent, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le projet de programme de coopération territoriale européenne INTERREG V France Suisse 2014 2020 : dispositif opérationnel d'éradication des invasives pour l'innovation technique et la reconstitution des milieux indigènes,
- d'approuver le plan de financement pluriannuel ci-dessus,
- de s'engager à réaliser les actions du programme conformément aux propositions techniques du partenariat, sous réserve de leur faisabilité technique, du respect des engagements des différents partenaires et de la capacité financière de la collectivité,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents contractuels liés à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toute demande de subvention qu'il jugera utile, sous réserve des critères d'éligibilité, et notamment de l'autorité de gestion Interreg Franco-suisse.
 - Adopté avec 1 contre (L Bachmann) -

E Rosay alerte les élus sur le risque d'érosion des talus s'il n'y a plus de végétation dans les endroits traités.

M De Smedt demande ce qu'il adviendra du projet s'il n'obtient pas la subvention INTERREG.

C Laverrière répond qu'il sera abandonné.

A Vielliard demande que les sollicitations d'aides financières soient déléguées au Bureau Communautaire.

VII - Divers

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 03 mai 2018.

Vu par le Président